

**CERTIFICAT DE FORMATION
A L'EXPERTISE JUDICIAIRE**

•
N° 4625
•

Vu l'article L 613-2 du Code de l'Education, Vu la loi du 17 janvier 2002 et le décret du 08 avril 2002.

Le, soussigné, **Charles GAURY**, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, et le groupe des enseignants (Magistrats et Universitaires), certifient que :

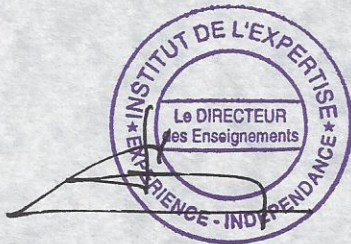
Monsieur Jean Philippe ROUSSEAU

participant à la session organisée à Paris par l'*Institut de l'Expertise* du

12 DECEMBRE 2014 AU 07 FEVRIER 2015

a suivi avec assiduité et attention le cycle de **formation à l'expertise judiciaire**, institutionnelle, officieuse et amiable, ainsi qu'à la conciliation, la médiation et l'arbitrage et a satisfait aux examens du contrôle des connaissances sur les enseignements dispensés qui comprenaient la **loi n° 71-498** du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée par la **loi n° 2004-130** du 11 février 2004 et du **décret n° 2004-1463** du 23 décembre 2004, - JO du 30 décembre 2004, modifié par le décret du 19 juillet 2007 et la **loi n° 2010 - 1609** du 22 décembre 2010, portant tout particulièrement sur les **principes directeurs du procès, l'exécution des mesures d'instruction et les règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien.**

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.



Charles GAURY

Fait à Paris, le 07 février 2015



Guy BERKOUKCHI